MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE

En application des articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-8 du Code de la Commande Publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Justice - DPJJ

Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest par délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bretagne

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest par délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bretagne

Objet de la consultation

Réhabilitation du RDC et R+1 en UEHC (Foyer logement) à Canteleu (76)

Remise des offres

Date et heure limites de réception : Vendredi 25 Avril 2025 à 19H

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots	3
2-3. Nature de l'attributaire	3
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	4
2-5. Variantes	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	4
2-7. Exigences minimales de la négociation	4
2-8. Délai d'exécution des travaux	4
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2-10. Délai de validité des offres	4
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	4
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	4
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	4
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	4
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	5
2-16. Clauses sociales et environnementales	5
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	5
3-1. Solution de base	5
3-1.1. Documents fournis aux candidats	5
3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats	6
3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes	7
3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	7
3-2. Variantes	7
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET	
NEGOCIATION	7
4-1. Sélection des candidatures	
4-2. Jugement et classement des offres	7
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	Q
5-1. Remise des offres	
5-1. Remise des onres	
J-2. Oopie de sauvegalde	9
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le "Maître de l'ouvrage" est le pouvoir adjudicateur pour le compte duquel les travaux sont exécutés.

Il est rappelé que le terme de "marché public" désigne un marché ou un accord-cadre conformément à l'article L1111-1 du code de la commande publique

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent le recrutement d'entreprises pour la réhabilitation du RDC et R+1 en UEHC (Foyer logement) à Canteleu (76). Les types de travaux à réaliser sont :

- Travaux de curage/démolition
- Travaux réaménagement intérieur
- Travaux d'installation de sanitaires

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

- Bâtiment 66, 2 allée de Flore 76380 Canteleu

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R 2123-1 à R 2123-8 du Code de la Commande Publique

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché de travaux se décompose de la façon suivante :

- Lot 1 : Désamiantage/curage
- Lot 2 : Gros Œuvre-Carrelage-Faïence
- Lot 3 : Menuiserie extérieures
- Lot 4 : Menuiseries intérieures
- Lot 5 : CFO-CFA
- Lot 6 : Plomberie-CVC
- Lot 7 : Peinture-Revêtements de sol

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché passé sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique ;
- Soit avec un groupement d'entreprises.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

Les soumissionnaires devront utiliser le modèle d'acte d'engagement spécialement adapté à leur nature.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule candidature en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

Conformément au code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige

son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés au code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats peuvent proposer des variantes, s'ils en jugent opportun.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'article 3 de l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

- **A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :
 - La Notice en matière de Sécurité et de Protection de la Santé ;
 - Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- **B.** Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)
 - L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.
- **C.** Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT) Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Les mesures particulières sont indiquées dans le CCTP.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

Conformément aux articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la Commande Publique ,la DIRPJJ a mis en place un dispositif visant à favoriser le retour vers l'emploi de publics en difficultés sociales et/ou professionnelles.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Le retrait électronique du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le présent règlement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Les DPGF établit par lot ;
- Les pièces graphiques.
- Le PGC simplifié
- Le RICT
- Les diagnostics amiante et plomb avant travaux

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

• Sous-dossier de candidature :

- 1 Les formulaires DC1 (lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants) et DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ;
- 2 Un Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou du registre du commerce, le cas échéant des certificats de qualifications professionnelles ;
- 3 Les attestations d'assurance civiles et décennales mentionnées dans le CCAP;
- 4 Un RIB;
- 5 Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché;
 - La preuve de ses capacités techniques (titre d'études, certificats de qualifications professionnelles, des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat).

• Sous-dossier d'offre :

- Un projet de marché comprenant :

• L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires - Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par le code de la commande publique.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

• La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

- Le mémoire technique fourni par l'entreprise dans le cadre de la consultation complété.
- Les documentations techniques des équipements installés dans le cadre des travaux ;
- Les visites des locaux sont prévues le jeudi 10 Avril 2025 à 10h sur site.

Merci d'annoncer votre présence au préalable au maître d'ouvrage par SMS ou mail :

Emmanuel GIRARD - Port.: 06 17 45 24 86 - E-mail: emmanuel.girard@justice.fr

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015;
- Les certificats fiscaux et sociaux de moins de 3 mois ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés;
 - ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

cf. 2-5. Variantes du présent règlement

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Conformément au code de la commande publique, seuls les plis déposés sur la plateforme dématérialisée seront acceptés. Seul fait foi, l'horodatage de la plateforme.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions du code de la commande publique.

En cas de candidatures incomplètes, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées conformément au code de la commande publique.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies au code de la commande publique.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées. A la suite de cet examen le RPA se réserve le droit d'engager les négociations.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA en tenant compte des prestations supplémentaires éventuelles.

Critère d'attribution	Pondération
Prix de la prestation	55%
Valeur Technique	40%
Valeurs sociales et environnementales	5%

Vous trouverez ci-joint les coefficients de sous-pondérations appliqués au critère « technique ».

A l'issue de l'éventuelle négociation, les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées par le RPA.

Le critère « Prix de la prestation » sera apprécié sur la base suivante :

Note candidat = 10 x (prix du candidat le moins disant / prix du candidat)

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés au code de la commande publique son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

5-1. Remise des offres

Conformément au code de la commande publique, toutes les offres devront être transmises via la plateforme de dématérialisation.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **UEHC-CANTELEU-TRAVAUX**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre :
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs :
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi,

- sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- La signature électronique n'est pas exigée pour les documents, pour lesquels une signature est requise. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

5-2. Copie de sauvegarde

Le maître d'ouvrage autorise l'envoi d'une version de sauvegarde, <u>seulement à usage de sauvegarde</u>, <u>en cas de réception de ce seul document</u>, <u>la candidature ne sera pas acceptée</u>.

Voici l'adresse avec les mentions obligatoires :

« NE PAS OUVRIR »
Copie de sauvegarde
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
Ministère de la Justice – DIRPJJ GO
A l'attention de Emmanuel GIRARD
6, Place des Colombes
CS 20 804
35 108 Rennes Cedex
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) :
Copie de sauvegarde
« NE PAS OUVRIR »

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Ministère de la Justice – DIRPJJ - GO Emmanuel GIRARD 6, Places de Colombes – CS 20 804 35108 Rennes Cedex 3

Téléphone : 02 56 01 19 35

Adresse de courrier électronique : emmanuel.girard@justice.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.